

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1958**

(Du 18 juin 1959)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 24 mars 1959 ⁽¹⁾, du Tribunal fédéral du 7 février 1959 ⁽¹⁾ et du Tribunal fédéral des assurances du 31 janvier 1959 ⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

¹ La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1958 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 4 juin 1959.

Le président, Aug. Lusser

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 juin 1959.

Le président, Eugen Dietschi

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 18 juin 1959.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

12480

⁽¹⁾ Pas publié dans la *Feuille fédérale*.

